

COMMUNE DE BASSAN
COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-04-2021

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/S.RATIE/C.CASSAN/JJ.CORON
F.MARTIN-ABBAL/MA.SCHERRER/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/
A.VERNIERES/C.GOHIER/

Membres Absents (excusés) : R.BONAFOUS (procuration donnée à F.MARTIN-ABBAL)/P.GAULT/
V.ARGENTIERI

Secrétaire de Séance : V .CANALS

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 11-03-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le vote des subventions, prévu sur l'ordre du jour, il sera voté un montant global pour chaque catégorie de subventions (Subventions Associations bassanaises, Associations caritatives et devoir de Mémoire, Subventions Scolaires et Subventions intercommunales).La répartition entre chaque association dans chacune de ces catégories fera l'objet d'une décision ultérieure.

FINANCES :

1- Vote des Taux d'imposition 2021 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales et des produits prévisionnels (Etat n° 1259 COM).

Après avoir présenté les modifications de l'état N° 1259 COM suite à la réforme de la fiscalité locale et argumenté il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2020, le produit attendu de 726 314 € (auquel s'ajoute le produit prévisionnel de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 26 035 € et le versement de l'effet du coefficient correcteur de 43 922 €) étant suffisant pour l'équilibre du budget 2021.

Ceci exposé, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des trois taxes directes pour l'année 2021 à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 40.66 % (somme de la TFPB de la commune de 19.21 % et de celle du département de 21.45 %)
- Taxe foncière sur le non-bâti : 63.75 %

2-Vote du Budget principal de la Commune 2021 :

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 Janvier 2021 votant les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2020 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 4 mars 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 et affectant les résultats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le Budget primitif 2021 de la Commune de BASSAN arrêté en dépenses et en recettes à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 821 223. 84 €
- Recettes : 1 821 223. 84 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 548 152.40 € dont 208 460 € de restes à réaliser
- Recettes : 2 548 152.40 € dont 143 178 € de restes à réaliser

La note explicative sur la Budget primitif 2021 (article L 2313-1 du CGCL) ainsi que les détails de la section de fonctionnement et d'investissement sont en annexe du présent compte rendu

3-Délibération exonération TFPB (taxes foncières propriétés bâties) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoyait une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant deux ans après leur achèvement pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction.

Cependant, les communes pouvaient délibérer, conformément à l'article 1639 A bis du CGI, pour ne pas exonérer de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992. Cela a été le choix de BASSAN.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 2008, avait supprimé l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités d'application du dispositif d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu à l'article 1383 du code général des impôts (CGI) issue de la réforme de la fiscalité. Il fait une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle rédaction issue de l'article 16 de la loi des finances pour 2020.

Pour la part revenant au département, l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles et assimilées s'applique, quelle que soit l'affectation des immeubles.

En raison de l'affectation de la part départementale de TFPB aux communes à compter de 2021, l'article 1383 est réécrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le deuxième du C du II de l'article 16 prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leurs achèvements. Mais les communes peuvent limiter par délibération le montant de cette exonération à 40 %, 50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés pour les locaux achevés en 2021 à 40 %.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve les décisions de Monsieur le Maire

PROJETS :

1-Demande d'aide à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du « Fonds de soutien aux Communes » pour la construction du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation projet de construction du restaurant scolaire la Commune peut bénéficier d'une aide de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du « Fonds de soutien aux communes ».

Le projet de construction d'un restaurant scolaire est une opération éligible aux fonds de concours puisqu'il entre dans la catégorie rénovation et construction d'équipements publics.

Compte tenu du montant élevé de ce projet : 849 946.12 € H.T

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du « Fonds de soutien aux communes »

Cette demande viendrait compléter les aides accordées à la Commune par l'Etat dans la cadre de DETR d'un montant de 92 962.80 € et du Département dans le cadre des équipements scolaires d'un montant de 78 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du « Fonds de soutien aux Communes » à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

MARCHÉS :

1- MAPA N° 2021-02 : Réfections des voiries communales :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les consultations lancées les 20/01/2021 et 18/02/2021 pour la réfection des voiries communales suite aux intempéries d'octobre 2019 sur le BOAMP (Annonces N° 21-9106 et N° 21-23354).

La date limite de dépôt des offres était fixée au lundi 04/03/2021 à 12 heures.

Sept offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le 16/03/2021.

Après analyse des offres, selon deux critères : prix pour 50 %, la valeur technique de l'offre 50 %, c'est l'entreprise EIFFAGE, dont le siège social est à SAINT THIBERY qui a été retenue avec une note de 9.93/10 pour un montant H.T des travaux de 144 999.40 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le choix de l'entreprise pour les missions définies dans le MAPA N° 2021-02 et l'autorise à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché

CONVENTIONS :

1-Convention de mission d'accompagnement avec la CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la requalification de l'entrée du Village RD 39 Côté Servian :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification de l'entrée du village RD 39 côté SERVIAN, la Commune a sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'assister dans cette démarche.

Sur la base d'une réflexion préalable sur l'aménagement projeté, le CAUE rédigera un cahier des charges pour une mission de maîtrise d'œuvre, assistera la commune pour le choix du Maître d'œuvre au terme d'une consultation et accompagnera la Commune jusqu'à l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante la convention de mission d'accompagnement entre la Commune de BASSAN et le CAUE qui contractualise leur partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention à l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les termes de la convention de mission d'accompagnement entre la Commune de BASSAN et le CAUE dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de village RD 39 Côté SERVIAN et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RODP (Redevance d'occupation du domaine public) :

1-RODP des réseaux d'électricité pour 2021 : 255 €

2-RODP des réseaux de Télécommunication 2021 : 1 639.12 €

QUESTIONS DIVERSES :

1 –Information sur l'avenant de la Convention Passerelles Insertion :

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt des travaux du chantier d'insertion dans la Maison Culturelle sise 2 place de la République en raison d'une expertise en cours sur les planchers des niveaux 2 et 3, la suite des travaux portera sur l'accès au bureau de Tabac, la maison sise 10 rue des remparts et l'ancienne bibliothèque.

Ce changement a été contractualisé par un avenant à la convention de partenariat signée le 14-01-2021

2- Date du prochain Conseil Municipal :

Le 20 mai 2021, la date reste à confirmer en fonction des disponibilités de l'aménageur pour la présentation du bilan financier de la ZAC « Trésors du Fou » comme chaque année.

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents